



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



Appel à projets 2017-1

Règlement

Date de lancement de l'appel : 29 mars 2017

Date de clôture de l'appel : 21 avril 2017

Adresse d'envoi des dossiers : soumission_projet@dim-map.fr

Votre contact : sophie.david@synchrotron-soleil.fr

Sommaire

I – Présentation et objet de l'appel.....	2
II – Processus de sélection des projets.....	3
III – Critères d'évaluation et d'éligibilité	3
IV – Modalités de soumission.....	4
V – Dispositions générales pour le financement.....	5
VI – Modalités d'attribution et de versement de la subvention	5
VII – Suivi des projets financés	5
VIII – Constitution du dossier	6

I – Présentation et objet de l'appel

Le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » lance son premier appel à projets (AAP 2017-1).

Cet appel a pour objectif de soutenir des (nouvelles) collaborations entre équipes, institutions et entreprises aux savoir-faire complémentaires, dans la perspective de développer les axes scientifiques figurant dans le dossier retenu par la Région Ile-de-France :

- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
- Fossiles et témoins de vie ancienne
- Paléo-environnements et taphonomie
- Matériaux d'artistes et matérialité des œuvres
- Altération et conservation
- Analyses en toute sécurité
- Signal, calcul et statistiques
- Usages, archives et réflexivité

Les projets scientifiques présentés dans le cadre de cet AAP peuvent bénéficier de trois types de soutien du DIM :

- financement de thèses (maximum 36 mois ; étudiant en thèse inscrit dans une école doctorale francilienne et effectuant ses travaux dans un laboratoire de recherche francilien) ;
- financement post-doctoral (maximum 12 mois ; post-doctorant effectuant ses recherches dans un laboratoire de recherche francilien) ;
- financement de frais de séjour de chercheurs invités dans un laboratoire francilien (chercheurs, enseignants-chercheurs travaillant à l'étranger, dont le séjour permettra de développer des collaborations scientifiques et/ou des enseignements dans le cadre du programme scientifique du DIM)

Un deuxième AAP sera lancé en 2017, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Les projets innovants sur des thématiques émergentes et/ou interdisciplinaires s'inscrivent pleinement dans l'appel, sachant que seront financés prioritairement les projets les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui respecteront à la fois :

- une inscription dans les objectifs scientifiques du DIM, spécifiés dans la description du projet déposé, avec une attention particulière à la collaboration entre les différentes institutions parties prenantes, et entre les différents secteurs disciplinaires représentés dans le DIM (sciences de l'homme, sciences de la nature, sciences de l'information, sciences de l'environnement, sciences de la restauration-conservation) ;
- une faisabilité scientifique et budgétaire.

Portage et partenaires du projet

Pour être éligibles, les projets requièrent un portage par au moins un partenaire du DIM (équipe, laboratoire, entreprise ou service d'institution).

- Remarque 1 : le coportage du projet par des partenaires du DIM et l'association d'autres partenaires du DIM au projet sont fortement encouragés.
- Remarque 2 : la représentation au sein du projet d'au moins deux secteurs disciplinaires est fortement encouragée.
- Remarque 3 : pour les contrats doctoraux, la codirection/cotutelle est fortement encouragée.
- Remarque 4 : l'adjonction éventuelle de partenaires extérieurs au DIM est possible.

Cofinancements

La demande de financement auprès du DIM peut être associée à un autre soutien financier : les cofinancements sont vivement encouragés. Dans ce cas, les montants et les sources de cofinancement attendus doivent être précisés. L'obtention d'une aide du DIM dans le cadre d'un cofinancement annoncé lors de la candidature peut être conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

AAP 2017-2

Un appel à projets complémentaire sera ouvert à l'automne. Il comportera notamment un volet « Equipement ».

II – Processus de sélection des projets

Etape 1	Lancement AAP 2017-1	Date : 29 mars 2017
Etape 2	Date limite de réception des projets	Date : 21 avril 2017 à 23h59
Etape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	Période du 22 avril 2017 au 6 juin 2017
Etape 4	Publication des résultats	Date : 7 juin 2017
Etape 5	Envoi des notifications d'aide aux établissements porteurs	Date : A préciser
Etape 6	Versement des fonds aux établissements porteurs	Date : A préciser

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Le CPS s'adjoit l'expertise de personnalités extérieures afin d'assurer l'expertise et l'évaluation des projets. Les porteurs de projets doivent suggérer trois experts à même de juger la proposition de manière indépendante et ont la possibilité de signaler des experts pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.
- Le CPS statue finalement sur le classement des projets.

III – Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- la qualité scientifique
- le positionnement dans le contexte national et international
- l'adéquation aux thématiques du DIM
- la faisabilité scientifique et budgétaire du projet
- les potentialités mesurables de valorisation socio-économique

Le coportage ou la codirection du projet, l'association des compétences d'au moins deux équipes/institutions/entreprises membres du DIM, la représentation de deux secteurs disciplinaires différents dans le projet seront considérés comme un plus.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé.
- Le projet doit appartenir aux axes thématiques du DIM.
- Le porteur / les porteurs du projet doit / doivent être membre(s) du DIM.
- La durée maximum du projet présenté est de 36 mois pour un contrat doctoral, de 12 mois pour un contrat post-doctoral, de 1 à 3 mois pour l'accueil de chercheurs invités.
- Le montant de financement demandé ne peut excéder :
 - 110 000 € TTC pour un contrat doctoral (105 000 € pour le salaire + 5 000€ d'enveloppe pour l'environnement de thèse – ce montant est mis à la disposition du doctorant). Une demande argumentée pourra exceptionnellement donner lieu à un complément de financement destiné à des instruments ou des consommables coûteux nécessaires à la réalisation de la thèse. Maximum 36 mois.
 - 50 000 € TTC pour un contrat post-doctoral. Maximum 12 mois.
 - Pour l'accueil de chercheur invité, le montant demandé comprend le déplacement et les frais de mission calculés sur la base du per diem CNRS. Minimum 1 mois, maximum 3 mois.

IV – Modalités de soumission

Les envois se font par voie électronique à l'adresse suivante : soumission_projet@dim-map.fr

Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Pour l'appel 2017-1, il y a un dossier de candidature unique, quel que soit le type de financement demandé.

Lors de leur envoi, les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

DIM_MAP_AAP_2017-1_acronyme du projet_.doc (ou .docx ou .pdf)

Si besoin : *DIM_MAP_AAP_2017-1_acronyme du projet_annexes.doc (ou .docx ou .pdf)*

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir au plus tard le 21 avril à 23h59. Passé ce délai, les pièces complémentaires envoyées seront déclarées non recevables.

Le CPS du DIM se réserve le droit de pouvoir demander des compléments d'information dans le seul but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

Pour toute question sur les aspects administratifs, les équipes peuvent prendre contact avec l'équipe administrative support : sophie.david@synchrotron-soleil.fr

V – Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » est apporté sous forme d'une subvention. Les priorités de financements sont celles détaillées dans la présentation de l'appel.
- 2- A partir du deuxième AAP, en cas de liens avec des projets antérieurement financés par le DIM, il est nécessaire de les indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, en revanche, il ne sera pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier n'auraient pas été respectés.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention s'entend « TTC ».
- 2- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- 3- Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » sont celles engagées à compter de la date de notification de l'aide et pendant la durée du projet.

VI – Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention font l'objet d'une convention de financement qui viendra détailler :

- Le montant de la subvention accordée sachant que ce montant n'est pas révisable.
- La durée du projet en fonction de laquelle sera établi un échéancier de versement de l'aide.
- Les conditions suspensives ou de retrait de la subvention et de restitution de celle-ci.
- En fonction de la faisabilité scientifique et avec l'accord du porteur, le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet présenté.

VII – Suivi des projets financés

Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Ce projet est soutenu par le Domaine d'intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » de la Région Île-de-France » ou « We acknowledge support from the DIM "Matériaux anciens et patrimoniaux" of the Ile-de-France Region. » Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées. Le(s) porteur(s) s'engagent à mettre à disposition du DIM les éléments de communication (présentations, images,) nécessaires à la communication du DIM (site internet, brochure, etc.).

Un rapport final, comportant un volet budgétaire et un volet scientifique, sera demandé au porteur du projet financé selon les modalités définies dans la convention d'aide. En complément, en fonction de la nature et de la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement peuvent être demandés, ainsi que la participation des bénéficiaires à des activités du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».

VIII – Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation du projet de recherche (thèse, post-doctorat, accueil de chercheur invité) signé par le porteur de projet, par le directeur du laboratoire demandeur, ainsi que par le président ou le directeur de l'établissement porteur du projet (ou leur représentant légal). En cas de coportage/codirection, les trois types de signatures mentionnées ci-dessus sont aussi requises. Un simple courriel d'engagement sur le projet présenté est toutefois accepté.
- La signature ou un mail d'engagement de chacun des laboratoires, des institutions ou des entreprises partenaires.
- Les éventuelles pièces justificatives nécessaires.